



GROMESNIL
DANS
TOUS SES
ÉTATS

LA FÊTE
DU
CIRQUE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT
Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques
(CGPPP)

Identification de l'organisme demandeur : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Forme contractuelle : convention d'occupation du domaine public conclue entre le bénéficiaire et Le Havre Seine Métropole
Modalité d'attribution : les titulaires de l'occupation du domaine public seront choisis sur la base de divers éléments définis ci-après
Date limite de remise du dossier : 31 décembre 2023

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt pertinent pour l'occupation de son domaine public. Cette occupation étant de courte durée, la procédure choisie est la procédure simplifiée, qui correspond à une publicité préalable.

Les conditions générales d'attribution (caractéristiques essentielles de l'occupation envisagée) sont détaillées dans le présent avis publié sur le site internet www.lehavreseinemetropole.fr

La collectivité choisira librement les attributaires et motivera les courriers de rejet sans être tenue d'apprécier les offres par des critères de sélection préalablement définis.

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour l'organisation de ses événements culturels, Le Havre Seine Métropole lance un appel à candidatures pour l'utilisation privative de son domaine public en vue de l'exercice d'activités de restauration rapide et de débit de boissons pour laquelle le nombre d'autorisations disponibles n'est pas défini. Les événements auront lieu dans le parc du Château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc :

- **La Fête du Cirque – 31 mai, 1^{er}, 2 juin 2024**

La Fête du Cirque propose un week-end (du vendredi fin de journée au dimanche soir) dédié aux arts du cirque et de la rue, avec un spectacle sous chapiteau payant en tête d'affiche, une quinzaine de spectacles représentant une quarantaine de représentations en accès libre et gratuit en plein air, et des animations gratuites pour toute la famille et particulièrement à destination des plus jeunes (stand maquillage, initiation au cirque, manèges...). Depuis sa création en 2011, la Fête du Cirque a su réunir petits et grands dans une ambiance bon enfant et festive. Avec une fréquentation de 17 000 festivaliers en 2023, la Fête du Cirque a créé un lien fort entre les habitants de toutes générations. La Fête du Cirque est devenue un événement attractif et extrêmement fédérateur qui ouvre la culture au plus grand nombre.

- **Gromesnil dans tous ses états – 4 et 5 mai 2024**

Gromesnil dans tous ses états est un concept original qui permet à la culture et au développement durable de faire cause commune pour proposer au public de se ressourcer en prenant le temps de la découverte artistique et de la reconnexion à la nature. Cette grande fête, familiale et champêtre, réunit une cinquantaine d'exposants (pépiniéristes, professionnels du jardin, artisans, associations...) autour d'une programmation culturelle et propose au public de :

- faire l'acquisition de plantes, d'outillage, de décorations de jardin, de produits artisanaux locaux...
- glaner des conseils sur l'art du jardin et apprendre les techniques de jardinage durable
- assister à des spectacles, conférences ou expositions
- participer à des animations et ateliers
- profiter d'un espace gourmand

L'événement Gromesnil dans tous ses états s'est imposé en six éditions comme un rendez-vous majeur du territoire et est prisé par un public de plus en plus large (10 000 visiteurs en 2023).

II. Contexte

Le Havre Seine Métropole souhaite offrir aux spectateurs et visiteurs, la possibilité de se restaurer sur les lieux de ces manifestations via des services de restauration ambulante (commerce ambulant) offrant une restauration de qualité et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis.

III. Désignation du lieu

L'espace concerné est le parc du Château de Gromesnil, Parc Éco-Normandie, 76430 Saint-Romain-de-Colbosc.

Le Havre Seine Métropole se réserve le droit d'attribuer à l'occupant son lieu d'implantation précis en fonction du plan d'implantation général de la manifestation et de la gestion des flux du public.

IV. Horaires prévisionnels d'exploitation

- **La Fête du Cirque**
 - Vendredi 31 mai 2024 de 19h à 22h30
 - Samedi 1^{er} juin 2024 de 12h à 23h
 - Dimanche 2 juin 2024 de 11h30 à 20h
- **Gromesnil dans tous ses états**
 - Samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 de 10h à 18h

Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction du déroulé de la programmation.

V. Conditions techniques

Le Havre Seine Métropole assurera :

- La mise à disposition des tables et chaises, ouvertes au public pour un moment de détente et/ou de dégustation des produits proposés par les occupants retenus.
- Le gardiennage du site pendant la nuit.
- La sécurité de la manifestation.
- La mise à disposition d'un espace pour accueillir le véhicule dédié à l'hébergement et/ou au transport et/ou au stockage des commerçants ambulants retenus.

- La mise en place d'un système de tickets repas pour identifier les personnes badgées bénéficiant d'un tarif préférentiel pour les produits proposés par les commerçants ambulants retenus.
- La mise à disposition des extincteurs nécessaires.
- La fourniture de l'eau et de l'électricité.
- La mise à disposition des bacs à ordures ménagères, des bacs pour le recyclage, d'un bac à compost et d'une colonne à verre.

VI. Nature de l'activité exercée

Les candidats peuvent proposer les activités suivantes :

- Restauration rapide proposant des plats chauds et/ou froids, sans vente de boisson, élaborés à partir de produits issus des filières courtes ou de l'agriculture biologique et favorisant les produits « faits maison ». Il peut s'agir de plats originaux, de produits de la mer, de plats traditionnels, de snacking, de cuisine du monde, de crêpes, de glaces, de beignets, produits de boulangerie, pâtisseries...
- Buvette proposant des bières, vins, cidre, jus de fruits, sodas, sirops, thé, café... (uniquement pour La Fête du Cirque).

VII. Conditions générales d'attribution

L'occupant devra proposer :

- Une offre alimentaire de bonne qualité gustative : cuisine créative, saine et rapide.
- Une démarche éco-responsable notamment en privilégiant les circuits courts, les produits locaux, issus de l'agriculture biologique, les produits frais et les fruits et légumes de saison, en réduisant ses déchets (utiliser de la vaisselle biodégradable ou consignée) et en les triant.
- Un commerce ambulant esthétique et accueillant : qualité visuelle du véhicule et/ou du stand et son intégration paysagère ; présentation du stand (mise en valeur travaillée et en adéquation avec l'esprit de la manifestation) ; être soucieux de fournir un accueil chaleureux aux clients.
- Des tarifs accessibles au plus grand nombre.
- Une organisation permettant d'assurer les quantités suffisantes pour faire face à la demande du public pendant tout le week-end en fonction de la fréquentation espérée par l'organisateur et d'avoir du personnel en nombre suffisant pour assurer un service rapide aux clients.
- Possibilité pour l'occupant d'installer à ses frais du matériel destiné à l'accueil du public (tables, chaises...) en complément de celui mis en place par la Communauté urbaine (sous réserve de validation par cette dernière).

Le Havre Seine Métropole sera particulièrement attentive à sélectionner des offres complémentaires, afin de proposer au public une grande diversité de choix, et engagées dans une démarche éco-responsable.

VIII. Engagements

En proposant sa candidature, l'occupant s'engage à :

- Respecter le planning fourni par l'organisateur, comprenant les horaires de montage et de démontage des stands, les horaires d'ouverture au public, les horaires d'autorisation de circulation sur site.
- Respecter les consignes données par l'organisateur notamment en termes de sécurité.

- Respecter et faire respecter à l'ensemble de son personnel les protocoles sanitaires mis en place par l'organisateur ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes.
- Pratiquer des tarifs préférentiels pour les personnes badgées et munies d'un ticket repas (bénévoles, équipe technique, organisation du festival, artistes...) soit environ 100 personnes. Ces tickets seront réglés par la Communauté urbaine selon les règles de la comptabilité publique, sur transmission d'une facture et des tickets récoltés.
- Assurer sous sa responsabilité à titre personnel et à ses risques et périls exclusifs l'exploitation d'un lieu de restauration et ainsi à fournir son attestation responsabilité civile pour la période concernée.

Et pour les buvettes (uniquement pour La Fête du Cirque) :

- Gérer le système de gobelets consignés. En effet, Le Havre Seine Métropole met à disposition de l'occupant le nombre de gobelets consignés nécessaires à la manifestation. Une attestation signée des deux parties actera le nombre de gobelets consignés remis à l'occupant. L'occupant doit :
 - Expliquer le principe du gobelet consigné au public,
 - Etre le point de distribution des gobelets pour l'ensemble de la manifestation,
 - Remettre un gobelet au client contre versement d'une consigne d'un euro,
 - Servir les boissons dans ces gobelets consignés,
 - Récupérer les gobelets rendus contre remise au client de la consigne de un euro,
 - Gérer le lavage des gobelets pendant et à l'issue de la manifestation,
 - Restituer à Le Havre Seine Métropole les gobelets restants à l'issue de la manifestation. Au moment de la restitution, le nombre de gobelets sera vérifié et comptabilisé. Une attestation signée des deux parties actera le nombre de gobelets restitués,
 - Payer à Le Havre Seine Métropole une pénalité pour les gobelets non rendus. A cet effet, Le Havre Seine Métropole émettra un titre de recettes formant avis de somme à payer correspondant au nombre de gobelets manquants au prix de 1 € l'unité.

IX. Autorisations administratives et respect des normes

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

Au plus tard, à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté urbaine, l'occupant devra produire une copie de la carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour la période concernée.

X. Montant de la redevance

L'occupant devra s'acquitter de la redevance versée d'avance selon les tarifs en vigueur suivants :

- 1 à 5 m² = 50 €
- 6 à 10 m² = 100 €
- 11 à 20 m² = 150 €
- 21 à 50 m² = 200 €

- 50 à 100 m² = 350 €
- Plus de 100 m² = 450 €

Ces tarifs sont nets de taxe et applicables par événement.

Cette redevance est payable dès la réception du titre de recettes formant avis de somme à payer envoyé par la Trésorerie du Havre.

XI. Régime de l'occupation du domaine public

Les candidats retenus concluront une convention d'occupation du domaine public avec Le Havre Seine Métropole qui reprendra les obligations contenues dans le présent avis.

XII. Procédure

Toute personne intéressée est invitée à se manifester auprès de la Direction Animation, services et événements communautaires de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en envoyant une demande comprenant :

- Le formulaire de candidature joint dûment complété
- Le menu détaillé avec les prix
- Des visuels des installations et éventuellement des plats
- Une fiche technique complémentaire si nécessaire
- Lorsque le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au RCS datant de moins de trois mois
- Lorsque le candidat est une société commerciale, un extrait K Bis datant de moins de trois mois
- Lorsque le candidat est une autre personne morale toutes pièces attestant de la constitution de celle-ci et de son opposabilité aux tiers
- Tout autre document qu'il jugera utile (plaquette de communication...)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour la période de l'événement concerné
- Un RIB

avant le 31 décembre 2023 à 17H, à l'adresse suivante : caroline.girodet@lehavremetro.fr

La Communauté urbaine décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens et matériels pour toute cause que ce soit.

Si les besoins de Le Havre Seine Métropole ne sont pas comblés par le présent appel à manifestation d'intérêt pertinent (en quantité ou en qualité), la Communauté urbaine se réserve le droit de démarcher d'autres prestataires à l'issue de la présente procédure.

Toute personne qui souhaiterait des renseignements complémentaires peut solliciter la Direction Animation, services et événements communautaires au 02 35 22 27 28 ou par mail.

XIII. Annulation des manifestations

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la Communauté urbaine, suite à une décision administrative, en cas de maladies liées à la crise sanitaire parmi les équipes de la Communauté urbaine, ou d'acteurs indispensables à la tenue de l'événement, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, tout ou partie, sans préavis. Le prestataire sera prévenu par tout moyen. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la

Communauté urbaine. En cas d'annulation totale de la manifestation, si la redevance a déjà été versée, elle sera restituée au restaurateur par la Communauté urbaine.

XIV. Annulation de la participation

En cas d'annulation de sa participation, le prestataire s'engage à prévenir la Communauté urbaine dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait demander une résiliation anticipée en cours de la convention ou en cas de non-occupation des lieux durant les dates prévues, la redevance devra être versée et sera conservée par Le Havre Seine Métropole, au titre de dédommagement.